



commune de
Savignies

Departement de l'oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Beauvais-Nord-Ouest

Cahier des charges

Marché de Travaux

« Travaux de réfection de la voirie communale, hameau du Mont Bénard »

Commune de Savignies
6 rue du Saint Sacrement
60 650 Savignies
mairie-savignies@wanadoo.fr
03 44 82 29 74

Sommaire

ARTICLE 1	OBJET DU MARCHÉ	3
1.1	Objet du marché :	3
1.2	Lieux d'exécution	3
1.3	Visite de site	3
1.4	Date limite de réception des offres :	3
ARTICLE 2	PRESCRIPTIONS TECHNIQUE	3
2.1	Spécifications techniques :	3
2.2	Livrables :	5
ARTICLE 3	CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	5
3.1	Durée	5
3.2	Prix	5
3.3	Obligations du titulaire	6
3.4	Propriété intellectuelle	6
3.5	Sous-traitance	7
3.6	Documents contractuels – interprétation	7
ARTICLE 4	ATTESTATION SUR L'HONNEUR	7

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHÉ

1.1 Objet du marché :

Le marché consiste en la réfection d'une partie de la voirie au hameau du Mont Bénard suite aux travaux d'assainissement.

1.2 Lieux d'exécution

Hameau du Mont Bénard
60 650 SAVIGNIES

1.3 Visite de site

Une visite du site est proposée le : 8 juillet 2019 à 14h00.

Les candidats participants à la visite sont priés de se présenter à la mairie de SAVIGNIES

6 rue du Saint Sacrement - 60650 SAVIGNIES.

1.4 Date limite de réception des offres :

La date limite de remise des offres est fixée au : **18 juillet 2019.**

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUE

2.1 Spécifications techniques :

Suite aux travaux d'assainissement au Mont Bénard il est nécessaire de continuer la réfection de la voirie amorcée.

Il s'agit d'enlever l'enrober existant et de mettre en œuvre un nouvel enrobé.

Des bordures doivent être mises à certain endroits (ceux-ci vous seront indiqués lors de la visite sur site).

4 places de stationnement sont également à matérialiser

Travaux compris dans l'offre

- Installation de chantier sur emplacement défini par la commune et sous la responsabilité entreprise.
- Amené et repli du matériel,
- Rabotage/ décroustages des voiries existantes en enrobés et béton ainsi que les caniveaux techniques y compris évacuation à la décharge avec tri et valorisation,
- Réalisation des structures de voirie,
- Réalisation des couches de surface en enrobés
- Réalisation des bordurations avec des bordures types A2
- Marquage de 4 places de parking
- Nettoyage du chantier,

L'entrepreneur assurera :

- L'installation du chantier à l'emplacement indiqué par la commune
- La réalisation des plans d'exécution et de recollement,
- La signalisation de chantier,
- L'implantation générale du chantier,

L'installation de chantier intégrera également :

- Les aménagements de terrains,
- Les frais d'entretien et de remise en état après travaux des voiries extérieures au périmètre de l'opération
- Les frais de protection des réseaux existants,
- L'amenée et le repli du matériel de chantier,
- La remise en état des lieux en fin de travaux,
- Tous les frais relatifs au fonctionnement des dispositifs destinés à assurer la propreté des voies circulées,

Transports

- Les transports de toute nature effectués par chaque entrepreneur, ses sous-traitants ou ses fournisseurs s'effectuent sur des itinéraires ayant été soumis au préalable au visa du Maître d'oeuvre.
- Il appartient à chaque entreprise d'obtenir les autorisations nécessaires auprès des gestionnaires des voies concernées pour emprunter les itinéraires retenus.
- Il est précisé qu'un constat contradictoire de l'état des voies publiques empruntées est dressé, avant le début des travaux, entre les services compétents, le Maître d'oeuvre et les entrepreneurs.
- L'entrepreneur a à sa charge le nettoyage des chaussées, trottoirs et façades qui peuvent être souillés. Il a également à sa charge l'entretien des itinéraires et des pistes pendant les travaux, la remise en état des chaussées des itinéraires empruntés, ainsi que les travaux éventuellement nécessaires pour rétablir les écoulements des eaux qui sont perturbés du fait des transports.
- Les camions utilisés pour les transports de toute nature doivent, en toutes circonstances, satisfaire aux prescriptions du Code de la Route et en particulier à celles des articles R.55, R.56, R.57 et R.58 concernant le poids des véhicules en charge.
- Le chargement d'un véhicule en surcharge, au sens des dispositions du Code de la Route, n'est pas rémunéré par le Maître d'oeuvre. Il est rappelé que tous les transports doivent être effectués avec factures, bons de pesées et toute autre pièce signée du fournisseur. Ce document doit permettre l'identification du produit ou de la fourniture transportée.
- L'entrepreneur sera totalement responsable des dégâts ou désordres qui pourraient survenir aux réseaux divers, aux immeubles ou au tiers, du fait de ses transports.

Déposes et démolitions

Tous les produits de démolition seront triés sur place puis chargés sur camions et transportés en centre de tri, en centre de transit, en plate-forme de concassage ou autre centre permettant leur

recyclage ou leur revalorisation des déblais et divers produits de démolition non ultimes rencontrés lors des opérations de terrassements en tranchée, y compris l'ensemble des frais inhérents à ces prestations notamment en terme de redevance.

2.2 Livrables :

- Le titulaire du marché sera en charge de la réalisation des études techniques permettant de dimensionner la nature des travaux.
- Il fournira également les D.O.E (Documents d'ouvrage Exécutés), ainsi que tous les schémas et plans d'implantation.
- Si la réalisation des travaux fait apparaître des réseaux qui n'ont pas été identifiés préalablement, le titulaire devra prendre à sa charge le cas échéant le dévoiement de ceux-ci.

ARTICLE 3 CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

3.1 Durée

Le chantier devra impérativement être terminé au 31 décembre 2019 sauf accord préalable de la commune.

3.2 Prix

Le prix proposé dans l'offre est **un prix global et forfaitaire (pas de prestations d'assistance technique ni de régie).**

Les prix du marché sont ceux proposés par le *Titulaire* et acceptés par la Commune de SAVIGNIES.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution du marché y compris les taxes fiscales et parafiscales frappant obligatoirement celui-ci, les frais de déplacement, d'hébergement, de bouche et de secrétariat ou tout autre frais pouvant être rendu nécessaire pour l'exécution du marché, notamment la fourniture du dossier technique.

Ces prix seront indiqués Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises avec indication du taux de T.V.A.

Les versements ne seront effectués que dans la mesure où les prestations définies dans les documents contractuels sont réalisées.

Les factures ne pourront donner lieu à paiement que sur constatation du service fait.

A ce titre le paiement d'avances ou acomptes n'est pas possible.

Les factures sont payables à 60 jours à réception de la facture et devront être adressées à la Mairie de SAVIGNIES – 6 rue du Saint Sacrement – 60650 SAVIGNIES.

Le paiement sera réalisé à la fin du marché après réception des travaux.

3.2.1 Forme des prix et variation des prix

Les prix sont fermes et définitifs.

3.3 Obligations du titulaire

Le *Titulaire* est réputé se conformer au descriptif technique décrit ci-dessus et à l'état de l'art.

Le Titulaire est tenu de réaliser les travaux conformément aux normes et DTU (documents techniques unifiés) en vigueur.

Le matériel de chantier devra être en parfait état de fonctionnement et être utilisé par du personnel habilité.

Le chantier devra être tenu en parfait état de propreté durant toute la durée de chantier.

Le Titulaire est responsable de toutes dégradations occasionnées par sa faute, celle de ses préposés ou toutes personnes agissant pour son compte, tant aux bâtiments, terrains ou personnes. La Commune de SAVIGNIES se réserve le droit de faire exécuter au frais du titulaire les réparations des dommages causés.

Les points de passage dangereux aux abords du chantier devront être clairement identifiés et éclairés.

3.4 Propriété intellectuelle

La commune de SAVIGNIES et le *Titulaire* restent chacun propriétaire de leurs connaissances antérieures, à savoir toute information, connaissance technique et/ou scientifique, élément de savoir-faire, sous quelque forme qu'ils soient, brevetables ou non, et/ou brevetés ou non, tout logiciel, tout titre et droit de propriété acquis ou développés par l'un d'entre eux avant le début de la prestation.

En cas de cessation du présent marché pour quelque cause que ce soit, la commune de SAVIGNIES demeure cessionnaire de l'ensemble des droits d'exploitation afférents aux résultats.

3.4.1 Garantie

Les Prestations bénéficient d'une garantie décennale, elle couvre les dommages qui compromettent la solidité et ses éléments d'équipement indissociable touchant à la structure même de la construction et qui surviennent au cours des 10 années qui suivent la réception des travaux.

3.4.2 Responsabilités

Le *Titulaire* s'engage à ce que les éléments livrés soient conformes aux besoins exprimés au présent document

Toutes les vérifications ou contrôles qui pourraient être effectués par la commune de SAVIGNIES n'exonèrent en rien la responsabilité du *Titulaire* au titre de ses obligations.

3.4.3 Assurances

Chaque *Titulaire* intervenant dans le cadre du présent marché à un titre quelconque et quelle que soit sa situation juridique, doit être titulaire d'une police personnelle de Responsabilité Civile/Garantie Décennale pendant et après la prestation, couvrant les dommages de toutes natures causés à la Commune de Savignies et aux tiers :

- pendant la durée des prestations du fait de la réalisation de celles-ci ;
- après réalisation des prestations du fait d'un événement dommageable occasionné par les prestations, le personnel ou les matériels du *Titulaire*.

3.5 Sous-traitance

L'intervention de sous-traitant sera soumise à déclaration préalable (formulaire DC4).

Le *Titulaire* restera, en tout état de cause, le seul responsable de l'exécution du marché et s'engage à faire respecter par ses sous-traitants toutes les obligations au titre du présent marché.

3.6 Documents contractuels – interprétation

Le cadre contractuel est constitué, par ordre de prééminence :

- de la commande, sous réserve que la Commune de Savignies donne suite à la consultation ;
- du présent document
- le présent cahier des charges
- des conditions de l'offre du Titulaire, sous réserve de leur acceptation écrite par la Commune de SAVIGNIES et uniquement pour les dispositions qui ne sont pas contradictoires avec les documents énoncés ci-dessus,
- les CCAG de travaux.

ARTICLE 4 ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le titulaire du marché atteste :

- les capacités nécessaires à l'exécution du marché public (professionnelles, techniques et financières, assurances ...).
- ne pas faire l'objet de l'interdiction de soumissionner aux marchés publics
- Être régulièrement inscrit au registre professionnel ou au répertoire des métiers dans les conditions prévues par la législation de l'Etat membre où il est établi et disposer des documents administratifs le confirmant (extrait Kbis ou équivalent).
- Être en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, ses impôts et taxes selon les dispositions légales du pays où il est établi.
- avoir reçu et avoir pris connaissance de toutes les clauses du présent document et des documents auxquels il fait référence, et les accepter sans réserve.

signature et qualité du signataire (qui doit être habilité à engager sa société), accompagnés du cachet du signataire.

A, le.....01/04/2019.